Séance du mardi 17 janvier 2023

Conseillers en exercice :

Conseillers présents : 15 Conseillers votants: 19

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du douze janvier deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO - Maire.

OBJET

Délibération n°01

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER -Adjoints; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian

Rapport du Conseil PIERRAT, Conseillers Municipaux. Municipal relatif

et Fiscal

au Pacte Financier Etaient excusés: M. Didier GERARD, M. Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Marie-Odile MATHIEU

Ont donné pouvoir :

M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Mme Asany PRESTINI a donné pouvoir à Fabienne DARMET M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Mme Marie-Odile MATHIEU a donné pouvoir à Abraham WASSIAMA

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article n°256 de la loi de finances n°2019-1479 du 27 décembre 2019 pour l'exercice 2020, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis à l'article n° 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) et signataires d'un contrat de ville tel que défini par l'article n°6 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation de la ville et de la cohésion urbaine, sont tenus d'adopter un pacte financier et fiscal (PFF). La Métropole du Grand Nancy répondant à ces critères, il a été convenu par l'assemblée métropolitaine d'élaborer un pacte financier et fiscal, dans les conditions précisées dans la délibération n°9 du 30 juin 2021 relative au rapport introductif à la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal - modalités de répartition de la DSM répartition du FPIC.

1. Définition & objectif du pacte financier et fiscal

L'objet de ce pacte est de « réduire les disparités de charges et de recettes » entre les communesmembres ; il constitue ainsi un dispositif de péréquation intercommunale au sein d'un même ensemble. L'article n°L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que celui-ci doit être concerté avec les communes, et qu'il doit tenir compte, notamment :

- des efforts de mutualisation des recettes déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences;
- des règles d'évolution des attributions de compensation (AC);

- des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ou, dans le cas de la Métropole du Grand Nancy, de la « dotation de solidarité métropolitaine » (DSM);
- des critères retenus par l'organe délibérant pour répartir, lorsqu'il en décidé ainsi, pour le prélèvement ou le reversement effectué au titre du fonds national de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

2. Méthodologie d'élaboration du pacte financier et fiscal

Conformément aux dispositions de l'article n°L5211-28-4 CGCT, l'élaboration d'un pacte financier et fiscal par l'établissement public de coopération intercommunale doit être réalisé « en concertation avec ses communes-membres ».

En application de cette obligation, l'animation des travaux relatifs à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal a été réalisée par le Vice-président aux finances de la Métropole. Ces échanges préparatoires se sont déroulés en deux temporalités distinctes :

- d'une part, une consultation individualisée de chacun des maires des 20 communes-membres de l'EPCI permettant d'exprimer leur perception des mécanismes de coopération financière en cours aussi bien que leurs attentes ou leurs besoins en vue de l'évolution de ceux-ci; cette phase de consultation s'est déroulée de juin à novembre 2021;
- d'autre part, la mise en place d'un groupe de travail des élus métropolitains, de 15 membres, dont 11 maires, représentatifs de la diversité des sensibilités politiques et de leur répartition au sein de l'assemblée délibérante et de la conférence des maires; cette phase de concertation s'est déroulée de juin à octobre 2022.

À l'issue de ces différentes séquences, les Vice-présidents délégués aux finances, Vincent MATHERON, et à la coopération territoriale, Pierre BOILEAU, ont co-rapporté les conclusions du groupe de travail en présentant un projet de PFF aux membres de la conférence des maires lors de leur réunion du 6 octobre 2022. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

3. Synthèse des dispositions du pacte financier et fiscal

Le projet de pacte financier et fiscal qui a été soumis à l'approbation du Conseil métropolitain est fondé sur 5 principes : solidarité entre les communes, progressivité de l'évolution des flux financiers, transparence des données budgétaires, spécialité de l'affectation des recettes supplémentaires de la Métropole et extension de la coopération financière intercommunale, y compris aux EPCI limitrophes.

Ainsi, le PFF est conclu pour 5 exercices, de 2023 à 2027, avec la vocation de dégager des marges de manœuvres budgétaires supplémentaires pour la Métropole, par atténuation des reversements aux communes ou par accroissements des prélèvements aux communes.

Les moindres dépenses et les surplus de recettes seront affectés exclusivement à l'autorisation de programme « aménagement de l'espace public » qui structure la politique d'aménagement des voiries et espaces publics des communes, en particulier celles qui ne sont pas ou peu bénéficiaires des autorisations de programme relatives au « plan métropolitain des mobilités » (P2M). Le montant de ces moindres dépenses et surplus de recettes sera réactualisé chaque année.

Afin de dégager ces marges de manœuvre, il a été convenu, en particulier, les dispositions suivantes :

- La fin de la prise en charge, par la Métropole, de la part communale du FPIC;
- La suppression de la réactualisation de la DSM, qui sera désormais d'un montant global fixe, chaque 8 408 399 €, et répartie selon les critères en vigueur ;

- Le prélèvement d'une part du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue par la commune, selon une logique de progressivité et tenant compte du coefficient appliqué par la commune avant l'aboutissement de la réforme;
- Le reversement, par la Métropole, à la commune d'une partie du produit de la taxe d'aménagement.
 - Par ailleurs, le pacte financier et fiscal se veut un outil de coopération financière intercommunale. Ainsi, celui-ci prévoit également :
- La systématisation de la transmission des informations financières entre la Métropole et les communes ;
- Le lancement d'une étude de faisabilité relative à l'élaboration d'une offre de prestations de service de la Métropole vers les communes, en matière d'expertise financière, budgétaire et comptable;
- Le lancement d'une étude de faisabilité relative à la création d'un observatoire financier et fiscal métropolitain, ayant notamment vocation à structurer une démarche d'optimisation des bases fiscales, et de certaines produits fiscaux (dont la taxe sur la consommation finale d'électricité).

Le PFF pourra faire l'objet d'une révision à la demande des deux tiers de la conférence des maires ; la demande de révision ne peut être suspensive de l'application du pacte. Il cesse de prendre effet à compter du 1er janvier 2028. À défaut d'autres dispositions après cette date, il pourra être reconduit dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante pour une durée d'un an renouvelable.

Ainsi, à l'occasion de la séance du Conseil métropolitain du 15 décembre 2022, l'assemblée délibérante s'est prononcée à l'unanimité (avec 6 abstentions) pour l'adoption du pacte financier et fiscal métropolitain, pour la période 2023-2027, soit sur 5 exercices budgétaires à compter de l'exercice 2023.

Conformément aux dispositions légales, dans son délibéré, l'assemblée métropolitaine a demandé aux conseils municipaux des 20 communes de la Métropole d'adopter, dans les mêmes termes, le pacte financier et fiscal métropolitain, avant le 30 avril 2023, de sorte à le rendre exécutoire dès l'exercice 2023.

Conformément aux dispositions de l'article n° L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter, dans les mêmes termes que l'assemblée métropolitaine, le pacte financier et fiscal de la Métropole du Grand Nancy;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires, dans le cadre de ses compétences propres et de ses compétences déléguées par le Conseil municipal, pour mettre en œuvre les mesures du pacte, sous réserve de son approbation par les 19 autres communes membres.

Le Malre

Vice-President de la Métropole

HOUDELU Grand Mancy

urizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigyeur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 12 janvier 2023.

Maurizio PETRONIO

Séance du mardi 17 janvier 2023

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents : 15 Conseillers votants : 19 L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du douze janvier deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Délibération n°02

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Régularisations des amortissements sur exercices

antérieurs

<u>Etaient excusés</u>: M. Didier GERARD, M. Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Marie-Odile MATHIEU

Ont donné pouvoir:

M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Mme Asany PRESTINI a donné pouvoir à Fabienne DARMET M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Mme Marie-Odile MATHIEU donne procuration à Abraham WASSIAMA

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Plusieurs annuités d'amortissements n'ont pas été régularisées durant les exercices antérieurs. La circulaire du 12 juin 2014 prévoit que les amortissements omis sur exercice clos, pour être neutres sur le résultat de l'exercice en cours, doivent être réalisés par opérations d'ordre non budgétaire qui sont justifiées par décision de l'assemblée délibérante dans la mesure où le compte 1068 sera mouvementé.

Il est proposé de régulariser les amortissements antérieurs par le biais du compte 1068 de la manière suivante :

| N° d'inventaire | Valeur | Article comptable | Article comptable | Valeur à régulariser | |
|-----------------|-------------|----------------------|----------------------|----------------------|--|
| | | Débit | Crédit | | |
| 2015-130-1 | 12 744.41 € | 1068 | 28041512 | 849.63 € | |
| 2017-130 | 2 176.64 € | 1068 | 28041512 | 145.11 € | |
| 2017-130-1 | 1 458.34 € | 1068 | 28041511 | 199.96€ | |
| 2017-130.1 | 2 578.39 € | 1068 | 28041511 | 2 062.71 € | |

Le Conseil Municipal autorise, après délibération prise à l'unanimité, le comptable public de la commune à procéder aux opérations de régularisation sur l'exercice 2023 en débitant le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés » selon le tableau présenté ci-dessus.

Le Mairé
Vice-Président de la Métropole

du Grand Nancy

Burizio PETRONIQ

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 12 janvier 2023. Le Maire et Vice-Pfésident du Grand Nancy,

rizio PETRONIO

Séance du mardi 17 janvier 2023

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents : 15 Conseillers votants : 19 L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du douze janvier deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Maurizio

PETRONIO - Maire.

OBJET

Etaient présents: M. Maurizio PETRONIO – Maire; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT,

- Conseillers Municipau Modification des Conseillers Municipaux.

Modification des tarifs de location

de la salle Etaient excusés : M. De Mirabelle - Pôle Marie-Odile MATHIEU associatif

Etaient excusés: M. Didier GERARD, M. Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme

Ont donné pouvoir :

M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Mme Asany PRESTINI a donné pouvoir à Fabienne DARMET M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Mme Marie-Odile MATHIEU donne procuration à Abraham WASSIAMA

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2 du 13 décembre 2022.

Lors de sa séance du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé la création de tarifs pour la location de la salle Mirabelle au Pôle associatif.

Afin de répondre au mieux aux demandes des usagers, il est proposé de modifier la grille tarifaire :

| | | 2023 | | | | |
|-----------------------------------|---|----------------------------|---|-------|--|--|
| | | Particuliers de la commune | Association extérieures | | | |
| Salle Mirabelle - Pôle asso | Demi-journée (8h - 12h) En semaine uniquement* | 60,00 | Par tranche de 2 heures uniquement de | 30,00 | | |
| | Journée (8h - 17h) En semaine uniquement* | 100,00 | 8h00 à 17h00 En semaine uniquement* | | | |

^{*} Du lundi au vendredi, hors jours fériés

De plus, la salle Mirabelle pourra être réservée par des particuliers de Houdemont, mais également par des associations extérieures.

Toute tranche de 2 heures entamée sera due dans sa totalité, soit 30,00 €.

La location n'est pas possible après 17h00, ni le week-end et jours fériés.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- De valider les nouveaux tarifs proposés ci-dessus
- D'accepter les modifications présentés ci-dessus.

Vice-Président de la Métropole

Grand Nancy

Jaurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Manicipal ovait été faite le 12 janvier 2023. Le स्पानक et Vice-Président du Grand Nancy,

<u>Qurizio PETRONIO</u>

Séance du mardi 17 janvier 2023

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents : 15 Conseillers votants : 19 L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du douze janvier deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Etaient présents: M. Maurizio PETRONIO – Maire; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT,

<u>Délibération n°04</u>

Modification du Conseillers Municipaux. plan des effectifs

du personnel communal

<u>Etaient excusés</u>: M. Didier GERARD, M. Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Marie-Odile MATHIEU

Ont donné pouvoir:

M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Mme Asany PRESTINI a donné pouvoir à Fabienne DARMET M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Mme Marie-Odile MATHIEU donne procuration à Abraham WASSIAMA

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2023, il y a lieu de procéder à plusieurs modifications dans le plan des effectifs du personnel communal.

Il est proposé de **créer** les effectifs suivants :

Filière administrative

Type de contrat de travail : emploi permanent

Motif: création de poste

Catégorie : B

Grade Rédacteur principal de 1^{ère} classe **Durée Hebdomadaire de Service** : 35h00 **Durée**: à compter du 1^{er} février 2023

Type de contrat de travail : emploi permanent

Motif: création de poste

Catégorie : C

Grade: adjoint administratif principal de 1ère classe

Durée Hebdomadaire de Service : 35h00 **Durée**: à compter du 1^{er} février 2023

Pour information, il existe 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe vacants au plan des effectifs, suite à plusieurs départs en retraite en 2021 et 2022. Il n'est donc pas nécessaire de créer un nouvel effectif. L'un des 3 postes vacants sera pourvu au 1er février 2023.

Le tableau des effectifs du personnel communal à jour à compter du 1er février 2023 est joint au présent rapport.

Le Conseil Municipal décide, après :

- D'adopter la proposition ci-dessus
- De modifier ainsi le tableau des effectifs
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces décisions.

Le Maire Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 12 janvier 2023.

Mourizio-PETRONIO

Séance du mardi 17 janvier 2023

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents : 15 Conseillers votants : 19 L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du douze janvier deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Etaient présents: M. Maurizio PETRONIO – Maire; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT,

Délibération n°05

Conseillers Municipaux.

Métropole du Grand Nancy:

convention de

Etaient excusés : M. Didier GERARD, M. Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme

rattachement au Marie-Odile MATHIEU

Centre de

Supervision Urbain Ont donné pouvoir :

M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Mme Asany PRESTINI a donné pouvoir à Fabienne DARMET M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Mme Marie-Odile MATHIEU donne procuration à Abraham WASSIAMA

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-59 du code général des collectivités territoriales, L. 132-13 et L. 132-14 du code de la sécurité intérieure, la Métropole du Grand Nancy, qui exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, dispose depuis le 15 juillet 2019 d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) qui permet d'exploiter sur son territoire les caméras de vidéoprotection qui y sont rattachées, en partenariat avec les communes adhérentes, l'Etat et l'ensemble des forces de l'ordre.

Le CSU est un service commun autorisé par la loi du 16 décembre 2010, par lequel la Métropole fournit aux communes signataires ce service de vidéoprotection en échange d'une contrepartie financière.

Le CSU exploite sur le territoire des communes adhérentes les caméras de vidéoprotection que chacune a souhaité y rattacher.

Pour rappel, la première convention de rattachement au CSU a été approuvée lors du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018.

Cette nouvelle convention est signée entre la Métropole et chacune des communes qui adhère à ce service commun. Elle prévoit notamment que chaque membre adhère au CSU par délibération de l'assemblée délibérante ou toute autre instance l'approuvant.

L'article 3 de cette convention, relatif à la participation financière des communes adhérentes aux

dépenses de fonctionnement annuelles (masse salariale de l'équipe qui travaille au CSU, coût des objets connectés et charges de structure), dispose que les charges financières de fonctionnement du

CSU sont réparties entre le Grand Nancy et l'ensemble des communes membres, sur la base des caméras de sécurité qui y sont exploitées et avec la mise en place de trois forfaits qui proposent chacun un service différent.

Par principe, chaque commune adhérente au CSU doit choisir un même forfait pour ses caméras de sécurité exploitées au CSU.

A titre exceptionnel et pour tenir compte de la sensibilité de certains quartiers, il est possible qu'une commune adhérente opte pour plusieurs forfaits. Dans ce cas, il est impératif que chaque forfait choisi par la commune concerne un secteur géographique bien déterminé et de taille significative.

Au regard de la durée d'exploitation d'une caméra de sécurité durant l'année N, le forfait 1 est fixé à 1 000 € par an et par caméra de sécurité, le forfait 2 à 1 500 € et le forfait 3 à 2 000 €. La Métropole prend à sa charge les coûts de fonctionnement annuels restant, après déduction de la participation financière des communes.

Il est précisé que les nouvelles modalités financières s'appliqueront à partir de l'année 2022 avec une facturation chaque année sur l'exercice comptable n+1.

Enfin, cette nouvelle convention comprend deux annexes, la première relative à la charte d'éthique du CSU et de la vidéoprotection et la seconde relative à la protection des données personnelles.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle convention de rattachement au CSU ainsi que ses annexes,
- d'approuver la nouvelle tarification d'adhésion au service commun,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de rattachement au CSU, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les recettes sont inscrites aux budgets 2023 et suivants.

ce Président de la Métropole Grand Nancv

and warrey

rizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Munidipal avait été faite le 12 janvier 2023. Le Koltpenice-Président du Grand Nancy,

mrizio PETRONIO

Séance du mardi 17 janvier 2023

Conseillers en exercice:

Conseillers présents : 15 Conseillers votants: 19

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du douze janvier deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO - Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT,

Délibération n°06

Renouvellement Conseillers Municipaux.

de la convention

de groupement de Etaient excusés : M. Didier GERARD, M. Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme commande avec la Marie-Odile MATHIEU

Métropole du

Grand Nancy pour Ont donné pouvoir :

la fourniture de carburants

M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Mme Asany PRESTINI a donné pouvoir à Fabienne DARMET M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Mme Marie-Odile MATHIEU donne procuration à Abraham WASSIAMA

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Par délibération du 07 juillet 2014, la commune a intégré le groupement de commandes avec l'ex Communauté Urbaine du Grand Nancy (devenue Métropole) pour la fourniture de carburants. L'adhésion au groupement de commande a été renouvelé par délibération le 4 juin 2018 pour la période allant jusqu'à juin 2023.

En conséquence, la Métropole du Grand Nancy propose le lancement d'un nouvel appel d'offres et, reconduisant sa mission de coordonnateur au sein du nouveau groupement de commande, assurerait la mise en place des marchés ainsi sur leurs exécutions.

Les dispositions de l'actuel groupement de commandes seraient maintenus, notamment en ce qui concerne:

- Les 2 points d'approvisionnement en carburants, situés dans les centres techniques métropolitains,
- L'enregistrement des prises de carburants au moyen d'un badge attribué à chaque véhicule et
- La facturation trimestrielle établie par les services métropolitains des consommations de carburants par véhicule

A cet effet, la Métropole propose aux communes membres de constituer, pour une durée d'exécution initiale d'un an renouvelable trois fois à compter de la date de notification, un nouveau groupement de commandes dont elle assurerait à la fois la coordination et la mise en place des marchés ainsi que leur exécution. Une nouvelle convention est jointe au présent rapport.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- d'intégrer le nouveau groupement de commandes communautaires visant à la fourniture de carburants dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de la Métropole du Grand Nancy la convention correspondante.

Le Maire // Vice-Président de la Métropole

HOUSE Grand Mancy

Naurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 12 janvier 2023.

Maurizio PETRONIO

Séance du mardi 17 janvier 2023

Conseillers en exercice :

Conseillers présents : 15 Conseillers votants: 19

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale

du douze janvier deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Maurizio

PETRONIO - Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT,

Délibération n°07 Conseillers Municipaux.

Renouvellement de la convention

Métropole du

avec l'amicale du Etaient excusés : M. Didier GERARD, M. Daniel LECOMTE, Mme Asany PRESTINI, Mme

personnel de la Marie-Odile MATHIEU

l'année 2023

Grand Nancy pour Ont donné pouvoir :

M. Daniel LECOMTE a donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE Mme Asany PRESTINI a donné pouvoir à Fabienne DARMET M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO Mme Marie-Odile MATHIEU donne procuration à Abraham WASSIAMA

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Depuis plusieurs années, le personnel de HOUDEMONT pouvait adhérer à l'amicale du personnel. Plusieurs évènements étaient organisés tout au long de l'année et cela permettait de rassembler le personnel en dehors du cadre du travail et d'instaurer une certaine cohésion d'équipe. En 2021, l'association a été dissoute. Depuis cette date, le personnel bénéficiait uniquement des aides du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

En 2020, l'Amicale du personnel de la Métropole du Grand Nancy a modifié ses statuts pour donner la possibilité aux communes membres de conventionner et ainsi permettre au personnel communal des différentes communes d'adhérer à l'amicale de la Métropole du Grand Nancy.

L'amicale du personnel de la Métropole organise divers activités, voyages, fêtes et manifestations dans le domaine de l'animation, du sport et de la culture tout au long de l'année, ainsi que le prêt de matériel à destination de ses membres.

Pour 2023, le prix de l'adhésion est fixé à 22€ par agent.

Une première convention a été conclue pour une durée de 6 mois, du 1er juillet au 31 décembre 2022. Il y a lieu de renouveler la convention pour une nouvelle période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2023.

En contrepartie, il est demandé à la commune de verser une subvention à l'amicale du personnel de la Métropole. Le montant de la subvention fixé à 1 690 € (45.58 € par ETP - Equivalent Temps Plein -

dans l'effectif des agents de la commune au 31/12 de l'année N-1, en ajoutant une part fixe de 1000€). Nous comptons à Houdemont 15,14 ETP, au 31/12/2022.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville et l'amicale du personnel de la Métropole du Grand Nancy
- de valider le versement d'une subvention à l'association de l'amicale du personnel de la Métropole du Grand Nancy, d'un montant de 1 690€

Le Maire Vice{Président de la Métropole

du Grand Nancy

aurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 12 janvier 2023. Le Marie et Vice-Président du Grand Nancy,

purizio-PETRONIO